

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

ORDONNANCE TGI-06-2009

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie (la Loi)* et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande présentée par Foothills Pipe Lines Ltd (Foothills) en date du 30 novembre 2009 aux termes de la partie IV de la *Loi* pour faire approuver les droits provisoires en vigueur le 1^{er} janvier 2010, demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie sous le numéro de dossier OF-Tolls-Group1-F115-2009-01-01.

DEVANT l'Office, le 21 décembre 2009.

ATTENDU QUE, par une lettre datée du 30 novembre 2009, Foothills propose d'exiger les droits et les frais provisoires pour 2010 selon les besoins en revenus de 2009, redressés en fonction sommes perçues en trop ou en moins et des facteurs de facturation pour 2010;

ATTENDU QUE Foothills a rencontré les expéditeurs et les parties intéressées pour les informer du dépôt relatifs aux droits provisoires et qu'elle leur a signifié une copie de la lettre;

ATTENDU QUE, conformément troisième paragraphe de l'ordonnance TG-6-81 de l'Office, dans sa version modifiée par l'ordonnance TG-8-2004 (AO-20-TG-6-81), les parties ont 15 jours à compter de la date de la signification pour informer l'Office et Foothills de leur intention de présenter des observations à l'Office au sujet de la demande sur les droits en vigueur;

ATTENDU QUE l'Office n'a reçu aucun commentaire des parties intéressées dans la période prévue par l'ordonnance TG-6-81;

ATTENDU QUE Foothills compte discuter du coût du capital de 2010 avec les expéditeurs avant d'établir les droits et frais définitifs pour 2010;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la lettre de Foothills datée du 30 novembre 2009 et a décidé d'approuver la demande telle qu'elle a été déposée;

A CES CAUSES, IL EST ORDONNÉE QUE, conformément au paragraphe 19(2) et à la partie IV de la *Loi*, les droits et les frais proposés par Foothills pour l'année 2010 soient exigibles provisoirement à compter du 1^{er} janvier 2010, en attendant une ordonnance définitive de l'Office concernant les droits de 2010 de Foothills.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office par intérim,

A handwritten signature in cursive script that reads "Anne-Marie Erickson".

Anne-Marie Erickson